jours été de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Pour assurer la réalisation de cette idée, il avait rencontré un ami dévoué du gouvernement, et du parti, qui était disposé à lui vendre pour \$2,100,000 ce qu'il avait essayé de vendre dans tout le pays pour \$500,000.

J'attire tout spécialement l'attention des honorables députés de la gauche sur cette déclaration dont je veux me servir dans mon argumentation. Plus loin, il répète cette déclaration. Ce n'est pas un "lapsus linguæ" mais c'est une déclaration faite après mûre délibération :

Je n'hésite pas à dire que quand un ministre de la couronne conclut un arrangement avec un ami dévoué de son parti, afin de dépenser \$2,100,000 de l'argent public, pour obtenir la possession d'une proprieté que ce même ami a déjà e-sayé de vendre pour \$500,000, et qu'il règne un certain doute relativement à cet arrangement, pour ne pas dire plus, je crois que la Chambre et les propres partisans de cet honorable ministre, ainsi que tous les hommes intelligents qui sont appelés à s'occuper des questions publiques, ont droit d'obtenir tous les renseignements necessaires pour bien comprendre cette transaction.

L'occasion d'obtenir tous ces renseignements nécessaires a été offerte à l'honorable monsieur par le comité devant lequel il a comparu, et il n'a pas su en profiter quant à la question qui nous occupe. Je demande pourquoi, et s'il n'a pas jugé à propos de profiter de cet avantage, je lui demanderai en toute justice quel est son but en se levant en Chambre pour faire des déclarations comme celles qu'il a faites, sans avoir la moindre preuve. En suivant cette ligne de conduite, il s'expose à voir ses déclarations les plus catégoriques soupconnées.

M. Greenshields, à la page 31, parle de cette promesse de vente de \$500,000 et c'est alors que l'esprit de la cause se dessine complètement. M. Borden lui demande:

Q. Vous rappelez-vous avoir rempli les fonctions de procureur au sujet de cette prétendue promesse de vente de ce chemin, vers le 16 janvier 1894?-R. Avezvous une copie de cette promesse de vente?

Q. Oui.—R. Avez-vous l'intention de la produire, M. Borden?

Q. Qui.-R. Très-bien; je désire qu'elle soit marquée afin que je puisse en établir l'identité.

Maintenant il y a quelque chose qui se rapporte à cela, que les membres du comité ont remarqué dans le temps et qui doit être présent à la mémoire de l'honorable député de Halifax qui me corrigera si je me trompe.

L'honorable monsieur avait cette promesse de vente en main. Je crois être juste en disant qu'il n'avait pas l'intention d'en faire l'usage qui en a été fait dans la suite. Il croyait prendre à bout d'arguments Greenshields, mais ce dernier en connaissait trop et ne voulait rien dire tant que le document en question n'aurait pas été marqué et produit comme exhibit de manière à permettre à tous les intéressés d'en prendre connaissance, et c'est ainsi que ce document a été enlevé du contrôle de l'honorable monsieur qui l'avait dans ses mains et qui prétendait s'en servir exclusivement.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député ne s'est jamais aussi trompé de sa vie. J'avais l'intention de le produire et c'est ce que j'ai fait à la demande de M. Greenshields.

M. MORRISON: Parce que ce monsieur l'a demandé ?

M. BORDEN : Dans ce temps-là même.

M. MORRISON: Exactement et je dis que c'est grâce à M. Greenshields qui n'avait absolument rien à cacher, que cette promesse de vente a été découverte à ce moment. Il a arraché des mains de l'honorable monsieur ce document et les députés qui sont avocats apprécieront l'importance de la chose en connaissant les circonstances dans lesquelles le fait s'est produit. Il avait ce document et il prétendait le garder jusqu'au dernier moment afin de permettre aux journaux d'en commenter la teneur à son de trompe pour lui aider dans le jeu qu'il avait en vue. Mais M. Grenshilds l'a obligé là et alors de produire ce document marqué de façon à lui permettre d'en prouver l'identité.

M. POWELL: L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser un seule question? Comme il prétend posséder quelque connaissance en loi et qu'il critique la manière de procéder suivie par mon honorable ami de Halifax (M. Borden), je lui demanderais si le fait seul que M. Borden faisait subir un contre-interrogatoire à M. Greenshields sur ce document n'en démontrait pas l'existence.

M. MORRISON: Cela dépendait de la personne qui interrogeait M. Greenshields et qui pouvait choisir ses moyens de façon à n'obtenir que la preuve qu'il désirait.

M. POWELL: Mais le document était déjà en preuve.

M. MORRISON : Oui, mais je prétends que c'est M. Greenshields, contre lequel toutes ces insultes étaient dirigées qui a arraché à l'opposition l'aveu de cette promesse de vente. Voilà ce que je veux établir. laisse aux avocats les questions de principes abstraits concernant les lois de la preuve. C'est à ce moment là que M. Greenshields a produit la promesse de vente et on y trouve cette clause:

Nous et chacun de nous donnons par les présentes au dit William Farwell une promesse de vente par laquelle il pourra nous payer dans les trente jours la somme de \$500,000, pour laquelle somme, si elle est payée dans les trente jours, nous nous engageons à vendre, transporter et livrer à lui-même ou à son fondé de pouvoirs le chemin de fer du comté de Drummond, comprenant la ligne principale, les sections, les voies d'évitement, les droits de passage, les gares, les autres constructions, le matériel roulant, l'outillage, les privilèges, les chartres, les bonus, les subventions et tout ce qui lui appartient et se rapporte à un chemin de

C'est là la clause dans cette promesse de vente à M. Farwell faite par les actionnaires qui est en preuve et sur laquelle les honora-